



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 octobre 2012

Original : français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

Note verbale datée du 3 octobre 2012, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau et souhaite l'informer des mesures prises par la France dans le cadre de la mise en œuvre du paragraphe 4 de la résolution 2048 (2012).

L'Union européenne a approuvé les mesures restrictives ciblées à l'encontre des personnes qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité en Guinée-Bissau. Ces mesures sont actuellement mises en vigueur en vertu du Règlement du Conseil de l'Union européenne n° 377/2012 du 3 mai 2012.

Sur le plan national, les personnes figurant sur la liste annexée à la résolution 2048 (2012) ont bien été inscrites dans la base visas aux fins de refus de délivrance de visa, sous forme de notification, en cas de dépôt de demande.

